



RECHERCHE POUR SOUTENIR LA RÉPONSE AU COVID-19 DANS LES CONTEXTES HUMANITAIRES

FOIRE AUX QUESTIONS

MARS 2020

Les questions suivantes sont parmi les plus fréquemment posées à propos de cet appel à propositions. Veuillez vérifier cette liste avant de nous contacter. Ce document sera mis régulièrement à jour afin d'inclure les nouvelles questions posées. Les questions sont regroupées selon les thèmes suivants :

Généralités.....	1
Possibilités de financement.....	2
Processus de candidature et admissibilité.....	6
Évaluation de la candidature.....	9
Autre.....	11

GÉNÉRALITÉS

1. Pourquoi a-t-on décidé de lancer un appel pour la réponse actuelle au COVID-19 dans les contextes humanitaires ?

Le 30 janvier 2020, l'Organisation mondiale de la Santé a qualifié le COVID-19 d'urgence de santé publique de portée internationale. Des cas sont signalés dans la plupart des pays accueillant des populations de réfugiés et de personnes déplacées internes (PDI). Les réfugiés, les PDI et les personnes touchées par les conflits dans les pays à revenu intermédiaire de la tranche inférieure (PRITI) sont particulièrement vulnérables à la propagation du COVID-19 et aux répercussions attendues sur la prestation des services de santé et d'autres services essentiels.

Sur la base des orientations de l'OMS, le Comité permanent interorganisations (CPI) a publié des recommandations (**Guidance**) pour renforcer la réponse au COVID-19 dans les camps et les environnements similaires, en mettant l'accent sur l'inclusion, la protection et la préparation. Des adaptations sont nécessaires pour permettre aux organismes d'intervention et aux prestataires de services de santé de fournir les meilleurs soins possible aux personnes les plus vulnérables.

Une recherche rapide qui produira des preuves pour soutenir directement la réponse au COVID-19 dans les contextes humanitaires apportera une contribution essentielle.



2. Que recherchez-vous dans une candidature pour qu'elle soit retenue ?

Les candidatures devront démontrer clairement que la recherche proposée est **nécessaire**, qu'elle est **réalisable** et qu'elle contribuera à soutenir la réponse au COVID-19 dans les contextes humanitaires.

La recherche doit cibler :

- les réfugiés ou les PDI vivant dans des camps ou des contextes humanitaires urbains ou les personnes touchées par des conflits dans des contextes humanitaires dans des PRITI
- les systèmes de santé et les travailleurs de santé qui soutiennent la réponse au COVID-19 dans les contextes humanitaires des PRITI.

La collecte de données primaires et l'analyse de données secondaires seront prises en considération.

La proposition doit **clairement démontrer** l'impact potentiel en temps réel des résultats de la recherche sur la réponse au COVID-19.

Les méthodologies de recherche doivent être **rigoureuses** ; elles devront être innovantes ou il pourra être nécessaire de les adapter pour répondre aux défis éthiques et aux restrictions imposées sur les voyages/déplacements, et pour permettre de réaliser des recherches rapides.

Les critères d'évaluation appliqués par le Comité de financement sont énoncés à la Q. 38. Les candidatures sont notées selon ces critères et le Comité de financement recommandera au donateur les propositions, parmi les plus solides, qui devraient être financées.

POSSIBILITÉS DE FINANCEMENT

3. Quel est le champ d'application thématique du présent appel ?

Cet appel couvre des activités de recherche qui renforceront la base de données sur les moyens d'améliorer les résultats pour la santé publique, en éclairant directement **la réponse à l'épidémie actuelle de COVID-19**. Des exemples de thèmes de recherche admissibles dans le cadre de cet appel sont fournis dans le Guide de l'appel (Call Guidelines).

4. Y a-t-il des sujets de recherche qui ne sont pas admissibles ?

Oui. **La recherche vaccinale et thérapeutique et la mise au point de diagnostics ne seront pas financées dans le cadre de cet appel.**

5. Y a-t-il des restrictions quant au lieu où je peux effectuer la recherche ?

Oui. La recherche peut avoir lieu dans des contextes humanitaires dans des PRITI (tels que définis dans la liste des pays figurant dans la [Liste des bénéficiaires de l'APD du Comité d'aide au développement \(CAD\)](#) ou sous forme de recherche documentaire. La recherche documentaire doit être directement applicable à la réponse au COVID-19 dans les contextes humanitaires de PRITI.

6. Prendrez-vous en considération des candidatures pour des activités de recherche qui conviendraient mieux à un cadre non humanitaire dans des PRITI, mais qui pourraient avoir une application dans un cadre humanitaire ?

Non. Cet appel ne financera que les recherches menées dans des contextes humanitaires.

7. Puis-je faire une demande pour entreprendre des recherches liées à une ou plusieurs épidémies de COVID-19 dans un pays/contexte où aucun cas de COVID-19 n'a été signalé à l'heure actuelle ?

Oui. Nous avons conscience du fait que la pandémie de COVID-19 évolue rapidement et que différents contextes connaîtront des cas ou devront entreprendre des activités de préparation.

8. Combien de temps peuvent durer les activités de recherche ?

Notre priorité est de financer une recherche rapide qui permettra d'éclairer directement la réponse au COVID-19 dans les contextes humanitaires des PRITI. Nous prévoyons qu'une majorité des propositions porteront sur des recherches à court terme menées au cours des prochains mois. Toutefois, un financement peut être accordé pour des recherches qui se déroulent sur une période prolongée si les candidats peuvent justifier de la valeur de ces recherches pour éclairer les réponses à l'épidémie de COVID-19. Les activités d'application de la recherche doivent avoir lieu en temps réel pendant la période de la subvention.

9. Les projets de collecte de données secondaires seront-ils pris en considération ou les propositions doivent-elles utiliser la collecte de données primaires ?

Oui, les projets de collecte de données secondaires seront pris en considération.

10. Financerez-vous des examens systématiques ?

Non. Le présent appel ne financera pas d'examens systématiques.

11. Quel type d'organisation peut faire acte de candidature en qualité de candidat principal ?

Le candidat principal peut être un établissement de recherche, une institution à but non lucratif ou une ONG, une organisation des Nations unies, ou un établissement public ou gouvernemental. Il doit être légalement enregistré dans le pays où il est

basé. Les individus ou les organisations à but lucratif ne peuvent pas être des candidats principaux.

12. L'équipe de recherche doit-elle inclure une organisation humanitaire ?

Les candidatures qui proposent d'entreprendre une collecte de données primaires dans le contexte humanitaire d'un PRITI doivent démontrer qu'un membre de l'équipe est un partenaire opérationnel humanitaire pour assurer la pertinence de la question de recherche et l'accès au(x) lieu(x) d'étude. Pour toutes les études, nous recommandons vivement de faire participer des organisations internationales et une ou plusieurs organisations de praticiens humanitaires à un certain niveau pour assurer une **utilisation rapide des résultats** afin d'éclairer la réponse au COVID-19. Les organisations humanitaires peuvent inclure des ONG nationales ou internationales ou des organisations de la société civile, des organisations des Nations Unies ou une institution publique ou gouvernementale.

13. L'équipe de recherche doit-elle inclure une institution universitaire ?

Les équipes de recherche doivent inclure l'expertise nécessaire pour fournir des résultats de recherche rigoureux et de qualité. Il est vivement recommandé d'inclure dans l'équipe de recherche un universitaire d'un **établissement de recherche** (national ou international). Le chercheur principal (CP) doit être en mesure de démontrer qu'il a déjà entrepris des recherches dans des contextes similaires et qu'il a déjà publié des résultats dans des revues à comité de lecture. Les post-doctorants ne seront pas admissibles en tant que chercheurs principaux.

14. L'équipe de recherche doit-elle démontrer des mesures supplémentaires pour répondre aux défis de la recherche pendant la pandémie mondiale de COVID-19 ?

Oui. Les candidatures devront démontrer comment la recherche proposée est réalisable dans le contexte des restrictions de voyages et de déplacements, et avec quelle rapidité elle peut être menée. Lorsque l'on envisage de mener les activités de recherche directement au sein de populations touchées par le COVID-19, l'étude doit démontrer l'existence d'un plan d'atténuation des risques qui sera respecté et mis à jour pendant la durée des activités. Ce plan doit prendre en compte la manière dont les activités seront menées de manière sûre et éthique, par exemple la manière dont les mesures de distanciation sociale seront respectées et dont la vie privée des participants à la recherche sera préservée dans de tels contextes.

15. Quelles sont les attentes en ce qui concerne l'application de la recherche ?

Pour cet appel, les bénéficiaires seront tenus d'élaborer des plans de participation et de communication appropriés avec les parties prenantes pour veiller à ce que les résultats de la recherche guident directement la réponse actuelle au COVID-19, de préférence en « temps réel ». Les candidatures doivent résumer ces plans, en précisant quelles parties prenantes participeront à la recherche, quelles activités seront entreprises pour accroître l'adoption des résultats par ces parties prenantes, et les



effets directs souhaités, pendant la durée de la subvention. Les **activités** visant à accroître l'adoption de ces mesures doivent être adaptées à des publics spécifiques. Exemples : production de ressources en libre accès ou de courts résumés de recherche destinés aux praticiens ; traduction de documents dans les langues pertinentes ; échanges actifs et ciblés avec les principales parties prenantes par le biais de briefings, d'ateliers, de webinaires, etc. Les **résultats** de ces activités devraient se traduire par des changements dans les connaissances, les comportements, les capacités ou les attitudes des acteurs humanitaires cibles, ce qui entraînera directement des avantages pour les populations touchées par le COVID-19. Les candidats trouveront des recommandations générales dans la [Note de conseil d'utilisation de la recherche du programme R2HC](#).

Les propositions qui ne décrivent pas clairement comment les résultats de la recherche seront diffusés et utilisés pour éclairer la réponse au COVID-19 ne seront pas prises en considération.

16. Les résultats de la recherche devront-ils être publiés dans une revue spécialisée à comité de lecture ?

Oui, on s'attend à ce que la recherche financée dans le cadre de cet appel donne lieu à au moins une publication à comité de lecture.

17. Financerez-vous les frais des interventions qui font l'objet de la recherche ?

Non, les fonds du programme ne sont pas en mesure de couvrir les frais des interventions.

18. Y a-t-il un plafond ou une limite minimale du montant du financement qui peut être demandé ?

Non. Il n'y a pas de limite au montant des ressources qui peuvent être demandées.

19. Quels types de frais couvrirez-vous ?

Les candidats peuvent demander un soutien pour des frais de personnel, des frais de déplacement, des frais relatifs à la collecte et à l'analyse de données, des frais raisonnables d'équipement, et pour d'autres articles, afin de couvrir les frais de recherche complets dans le contexte concerné. Nous ne couvrirons pas les frais d'interventions.

20. Doit-on prévoir une somme d'argent dans le budget pour l'application et la diffusion des résultats de la recherche ?

S'il y a des coûts associés à la diffusion et à l'application des résultats de la recherche, ils doivent être inclus dans le budget.

21. Paierez-vous les frais généraux et y a-t-il une limite ?

Si le candidat principal n'a pas d'autre source de financement pour la gestion administrative de la subvention, il pourra demander un financement pour couvrir ces

frais. Elrha permet aux organisations de demander jusqu'à 10 % des frais du projet en tant que frais de gestion organisationnels. Pour être prise en considération, cette demande devra être accompagnée de tous les justificatifs nécessaires.

22. Couvrirez-vous les frais supplémentaires en cas de taux de change défavorable avant ou pendant le projet ?

Non. Nous ne sommes pas en mesure de couvrir les frais d'un taux de change défavorable. Comme le stipule l'accord de subvention, la responsabilité de la gestion des pertes (et des gains) de change incombe aux bénéficiaires. Des ressources ne peuvent être attribuées en tant que « frais imprévus » pour couvrir les taux de change défavorables dans le budget.

PROCESSUS DE CANDIDATURE ET ADMISSIBILITÉ

23. Puis-je soumettre ma candidature dans n'importe quelle langue ?

Non. Les candidatures doivent être obligatoirement soumises en anglais. Toutefois, des fonds sont disponibles pour la traduction de documents du français vers l'anglais si les propositions sont rédigées en français.

24. Un chercheur ou une organisation peuvent-ils soumettre plusieurs candidatures ?

Un chercheur principal ou une équipe de recherche ne peuvent soumettre qu'une seule demande dans le cadre de cet appel, bien qu'une organisation puisse soumettre plusieurs propositions si différents membres de l'équipe de recherche sont impliqués. En raison de la nature compétitive de l'appel, nous encourageons vivement les organisations à ne soumettre que des candidatures de la plus haute qualité.

25. Dois-je être enregistré(e) au Royaume-Uni pour pouvoir soumettre ma candidature ?

Non, les candidats peuvent venir du monde entier.

26. Dois-je utiliser le système de candidature en ligne ?

Oui. Les candidatures doivent être soumises par l'intermédiaire du système commun de demande de subvention en utilisant le lien fourni dans le Guide de l'appel. Si vous rencontrez des difficultés techniques avec le système de candidature en ligne, veuillez à bien lire toutes les instructions et à regarder la vidéo disponible sur le site. Si vous ne trouvez pas la réponse à votre question, veuillez envoyer un e-mail à : r2hc@elrha.org.

27. Quels sont les délais et la procédure pour décider si la candidature est acceptée ?

Les candidatures seront examinées par cycles au cours de cette période. Les **dates limites** de dépôt des candidatures pour chaque cycle sont les suivantes :



- Cycle 1 : 18 h (GMT+1) le 13 avril 2020
- Cycle 2 : 18 h (GMT+1) le 20 avril 2020
- Cycle 3 : 18 h (GMT+1) le 4 mai 2020

D'autres cycles pourront être ajoutés en temps utile.

Toutes les candidatures seront examinées, dans un premier temps, pour déterminer leur admissibilité. Notre objectif est de faire savoir à tous les candidats, dans les 48 heures suivant la clôture du cycle de l'appel, si leur proposition a été présélectionnée et sera examinée par les experts techniques et par le Comité de financement.

Les propositions présélectionnées seront examinées, au minimum, par un expert technique et par les membres du Comité de financement. Le ou la président(e) du Comité de financement recommandera alors aux donateurs les propositions à financer. Nous avons l'intention d'informer, sur une base continue, les candidats retenus que leur candidature a été approuvée. Notre objectif est de fournir une décision de financement aux candidats dans les deux semaines suivant la date limite du cycle. Nous pensons pouvoir fournir aux candidats présélectionnés une **décision de financement** aux dates suivantes :

- Cycle 1 : le 27 avril 2020 au soir
- Cycle 2 : le 4 mai 2020 au soir
- Cycle 3 : le 18 mai 2020 au soir

Le marché sera conclu sous réserve des contrôles de diligence raisonnable et de la signature des contrats.

28. Si ma candidature est acceptée, quand puis-je commencer les activités de recherche ?

Les activités de recherche doivent commencer le plus tôt possible afin que les résultats guident la réponse actuelle. Si possible, elles devront débuter dès la signature des contrats, voire plus tôt. Les candidats qui souhaitent effectuer des recherches plus tard dans l'année ne seront pas admissibles.

Dans leurs propositions, les candidats doivent proposer une date réaliste à laquelle ils pourront débuter les activités de recherche. Cette date tiendra compte de : leur capacité à démarrer les activités dès réception d'une lettre d'attribution, mais avant la signature de l'accord de subvention (voir ci-dessous) ; le temps nécessaire pour obtenir les approbations éthiques nécessaires ; la disponibilité des membres de leur équipe de recherche et le temps nécessaire pour embaucher tout membre supplémentaire.

Nous avons l'intention d'informer, sur une base continue, les candidats retenus que leur proposition a été approuvée. L'approbation définitive aura lieu sous réserve des contrôles de diligence raisonnable et de la signature de l'accord de subvention. Le premier versement de la subvention sera effectué dès que l'accord de subvention aura été signé.

Toutefois, les candidats retenus pourront commencer les activités plus tôt **si leur établissement est en mesure d'assumer le coût de la recherche entre l'approbation officielle de la demande de subvention et la signature de l'accord de subvention**. La date de début du projet sera alors antidatée pour refléter la date réelle du début de la recherche, à condition que tous les coûts engagés soient conformes au budget approuvé.

L'un des retards les plus fréquents dans la finalisation des contrats de subvention concerne l'obtention de l'accord de l'établissement du demandeur pour l'accord de subvention. Les candidats doivent communiquer dès que possible ce document à leur service juridique afin d'assurer l'approbation rapide de l'accord de subvention si leur candidature est acceptée.

29. Quels sont les processus accélérés associés au mécanisme de réponse ?

- Il n'y aura pas de phase de manifestation d'intérêt ; le modèle de proposition complète est une version modifiée de celui utilisé lors des appels annuels.
- Le créneau pour la soumission des candidatures sera initialement de 5 semaines, et les candidatures seront examinées sur une base continue.
- Les propositions seront examinées au minimum par un expert technique et par les membres du Comité de financement dans un délai rapide.
- **L'accord de subvention n'est pas négociable et doit être transmis aux services juridiques à l'étape de la candidature afin d'obtenir une approbation rapide dès que les détails spécifiques seront ajoutés.**
- Les candidats retenus seront invités à nous fournir les documents de diligence raisonnable requis dans un délai rapide, afin que nous puissions procéder rapidement aux vérifications nécessaires et à l'examen du budget pour une passation rapide de contrats. Les candidats doivent lire les documents énumérés à la page 3 de la FAQ sur la diligence raisonnable et les contrats ([Due Diligence and Contracting FAQs](#)) avant la soumission de la proposition et commencer à les rassembler avant la décision de financement, afin d'être prêts à les transmettre sur demande.
- Les candidats retenus qui veulent commencer leurs activités de recherche avant la signature de l'accord de subvention pourront le faire *à condition que leur établissement accepte de prendre en charge tous les coûts associés pendant la période transitoire et au cas où l'accord de subvention ne serait pas signé.*
- Il est prévu d'informer les candidats retenus dans les deux semaines suivant la date limite du cycle.

30. Dois-je soumettre une manifestation d'intérêt pour cet appel ?



Non. Il n'y a pas d'étape de manifestation d'intérêt pour le présent appel, seulement une version abrégée du modèle de proposition complète de l'appel annuel.

31. Offrirez-vous un fonds de démarrage aux candidats à l'appel à propositions ?

Non. Aucun fonds de démarrage ne sera disponible pour cet appel.

32. Les candidats retenus pourront-ils négocier l'accord de subvention ?

Non. L'accord de subvention n'est pas négociable. Vous en trouverez une copie ici.

33. Que faire si les circonstances évoluent entre la soumission de la proposition et l'octroi définitif de la subvention ?

Bien que nous comptions finaliser l'octroi des subventions le plus vite possible, nous savons que les contextes humanitaires sont imprévisibles et changeants, et nous nous efforcerons d'être aussi flexibles que possible pour nous adapter à de tels changements.

34. Recevrai-je un retour sur ma candidature même si ma proposition est rejetée ?

Nous ferons de notre mieux pour fournir un bref retour aux candidats, mais cela dépendra du volume de demandes reçues.

35. Comment établirez-vous la liste finale des subventions ?

Chaque candidature sera évaluée par notre Comité de financement en fonction de son mérite individuel et de la qualité de la proposition. Des recommandations seront adressées aux donateurs concernant les propositions à approuver. Les donateurs auront le dernier mot sur les propositions qui seront financées, dans les limites du budget disponible.

ÉVALUATION DE LA CANDIDATURE

36. En vous appuyant sur l'expérience des précédents appels, quels conseils supplémentaires pouvez-vous donner ?

Le présent appel porte sur des activités de recherche à court terme qui doivent être entreprises pendant une crise particulière et diffère donc de nos appels annuels. Toutefois, en se basant sur l'expérience tirée des candidatures reçues dans le cadre d'appels précédents, les recommandations suivantes sont importantes :

- La proposition doit correspondre au champ d'application de l'appel, c'est-à-dire proposer des recherches pour soutenir la réponse au COVID-19 dans les contextes humanitaires de PRITI.

- La recherche proposée doit combler une lacune évidente en matière de données et avoir un impact important sur la façon dont les réponses à l'épidémie sont menées.
- La recherche proposée doit tenir compte du contexte local dans lequel elle aura lieu et être informée par les partenaires locaux (le cas échéant).
- L'objectif et la question de recherche doivent être spécifiques et précis.
- La proposition doit expliquer clairement la nature de l'intervention qui fait l'objet de l'étude et de tout groupe de contrôle/comparaison (le cas échéant).
- L'approche méthodologique doit être clairement spécifiée et permettre de traiter le sujet de votre recherche.
- La proposition doit porter sur la réalisation d'un projet de recherche, et ne pas être une simple évaluation programmatique ou concerner la création d'une intervention ou d'un produit.
- L'équipe de recherche doit posséder à la fois une expertise en matière de recherche et la capacité d'assurer la faisabilité opérationnelle et l'accès direct à l'application des résultats au sein des organisations humanitaires.
- Le chercheur principal doit démontrer qu'il a déjà dirigé une recherche similaire.

37. Qui évalue les candidatures ?

Chaque proposition complète sera examinée par un expert indépendant dans un domaine correspondant à la thématique de l'étude proposée. Après avoir pris ces examens en compte, l'évaluation finale des propositions présélectionnées sera conduite par un Comité de financement indépendant dirigé par Elrha.

Le Comité de financement comprend un groupe d'experts de la santé humanitaire, agissant de manière indépendante et à titre personnel, issus d'établissements universitaires, d'ONG, d'organisations gouvernementales et d'organisations des Nations Unies.

38. Quels sont les critères d'évaluation ?

Nous évaluons les candidatures au moyen d'un ensemble de critères standard. Entre autres :

a. Impact

- Quelle est la pertinence de la proposition de recherche par rapport à l'objectif énoncé dans l'appel ?
- Dans quelle mesure la proposition de recherche démontre-t-elle comment elle enrichira la base de données existante ?
- Quel impact potentiel aura la recherche pour guider la réponse en cours ?
- Les voies envisagées pour utiliser la recherche sont-elles bien décrites ?

b. Solidité de la méthodologie

- La méthodologie de recherche est-elle clairement décrite et convient-elle aux objectifs de recherche et au contexte humanitaire ?
 - La méthodologie prend-elle en compte le besoin de données de référence, d'une surveillance et d'une évaluation ultérieures ?
 - La méthodologie inclut-elle un équilibre adéquat entre les méthodes quantitatives et qualitatives ?
- c. Faisabilité opérationnelle
- La proposition est-elle réaliste en termes de calendrier, de budget et de défis opérationnels qu'il faudra probablement relever ?
 - La répartition des rôles et responsabilités des différents partenaires, y compris des partenaires nationaux, est-elle adéquate et crédible ?
 - Dans quelle mesure les risques et défis associés à la mise en œuvre de la recherche proposée sont-ils pris en compte et traités, en particulier les risques en matière de sécurité ?
 - Les aspects éthiques sont-ils adéquatement traités ?
- d. Rapport qualité/prix
- L'intervention en question est-elle rentable (le cas échéant) ?
 - Le budget paraît-il raisonnable pour l'ensemble des travaux proposés, et les frais présentent-ils un bon rapport qualité-prix ?
 - En raison de l'impact probable de la recherche par rapport au montant du financement demandé, dans quelle mesure la proposition présente-t-elle un rapport qualité-prix acceptable ?
- e. Forces du partenariat et de l'équipe de recherche
- Existe-t-il des preuves de l'implication directe d'une organisation humanitaire opérationnelle sur le terrain ?
 - Y a-t-il un établissement universitaire ou un expert en méthodologies de recherche associé à l'étude proposée ?
 - Les rôles et responsabilités des partenaires de recherche sont-ils clairs, proportionnés et équilibrés ?
 - Dans quelle mesure l'organisation directrice et le chercheur principal ont-ils l'expérience et le savoir-faire nécessaires pour bien diriger la gestion et la mise en œuvre du projet de recherche ?
 - Quels sont les atouts généraux de l'équipe de recherche en termes d'expérience et de savoir-faire pertinents dans ce contexte spécifique ?

AUTRE

39. Si vous avez d'autres questions, veuillez nous contacter à l'adresse r2hc@elrha.org, en indiquant « requête » sur la ligne Objet.